

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 9 avril 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présentes: Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe
 Claudie Boutin, trésorière

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 9 avril 2024, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Appui à la démarche de financement de la Fondation Gisèle Faubert

2.3 Acquisition d'une partie du lot 2 713 654 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc

2.4 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-17 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'implanter, selon un nouvel horaire, le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phases 1 et 2), d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault et d'interdire l'immobilisation et le stationnement d'un véhicule routier sur une voie cyclable

2.5 Autorisation de signature – Transaction et quittance concernant une demande introductive d'instance en

annulation d'un acte de vente d'un immeuble - Fabrique de la Paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge

- 2.6 Adoption - Règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités d'application de la tarification relative à l'excavation du remblai et déblai

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de madame Laurence Gascon à titre de chargée de communications - Service des communications
- 3.2 Embauche de personnel étudiant - Service d'urbanisme et du développement durable - Saison estivale 2024
- 3.3 Autorisation - Congé sans solde de l'employé #52 - Service de sécurité incendie
- 3.4 Démission d'un pompier à temps partiel - Service de sécurité incendie - Sébastien Tremblay
- 3.5 Démission d'un employé surnuméraire - Service des travaux publics - Michael Nebbs

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 mars 2024
- 4.2 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de hockey mineur de Delson - Année 2024
- 5.2 Reconnaissance d'un organisme - Ensemble vocal Chant O Vent - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes
- 5.3 Autorisation de participation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Tables de concertation sur le territoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Position de la Ville - Déclarations de conformité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements

Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet de développement immobilier Galia sur le lot 6 587 395 du cadastre du Québec - Phases 1 et 2

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Signalisation - Arrêts obligatoires sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault
- 7.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur concernant une desserte en matière d'horticulture

8 SÉCURITÉ INCENDIE

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure - DM-2024-003 - 145, rue Lucien - Largeur de lot dérogatoire (lot projeté 6 618 823 du cadastre du Québec)
- 9.2 Dérogation mineure - DM-2024-005 - 5, rue Rouillier - Hauteur et marge dérogatoires pour un garage isolé (lot 5 918 048 du cadastre du Québec)
- 9.3 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-007 - 1000 et 1100, route Édouard-VII - (lots 1 914 046, 3 574 449, 3 574 475 et 3 575 234 du cadastre du Québec) - Zone I-03
- 9.4 Avis de motion - Règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:
 - 1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;
 - 2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;
 - 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal ;
 - 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré ;
 - 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;
 - 6) aux marquises d'entrée et porche ;
 - 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;
 - 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;
 - 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;
 - 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;

- 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;
- 12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;
- 13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle

9.5 Adoption - Projet de règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:

- 1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;
- 2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;
- 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal ;
- 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré ;
- 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;
- 6) aux marquises d'entrée et porche ;
- 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;
- 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;
- 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;
- 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;
- 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;
- 12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;
- 13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle

9.6 Avis de motion - Règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:

- 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;
- 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;
- 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;
- 4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;
- 5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;
- 6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;
- 7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;
- 8) pour la zone H-32 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations en structure contiguë;
 - ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à bâtiment principal;
 - iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
 - iv. de modifier les notes particulières applicables;
- 9) pour la zone H-33 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations en structure jumelée;
 - ii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements;

- iii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal;
- iv. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
- v. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
- vi. de modifier les notes particulières applicables;
- 10) d'abroger l'annexe F intitulée « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble

- 9.7 Adoption - Projet de règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:
- 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;
 - 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;
 - 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;
 - 4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;
 - 5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;
 - 6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;
 - 7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;
 - 8) pour la zone H-32 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations en structure contiguë;
 - ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à bâtiment principal;
 - iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
 - iv. de modifier les notes particulières applicables;
 - 9) pour la zone H-33 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations en structure jumelée;
 - ii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements;
 - iii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal;
 - iv. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
 - v. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
 - vi. de modifier les notes particulières applicables;
 - 10) d'abroger l'annexe F intitulée « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble
- 9.8 Avis de motion - Règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10
- 9.9 Adoption - Projet de règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10
- 9.10 Avis de motion - Règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
- 1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);
 - 2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia

- 9.11 Adoption - Projet de règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:
 - 1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);
 - 2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia
- 9.12 Position de la Ville de Saint-Philippe - Appui - Plan Nature 2030
- 9.13 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole - Lots 2 714 337 et 2 711 694 du cadastre du Québec - Caserne incendie
- 9.14 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Aliénation d'une partie du lot 2 713 309 en échange du lot 2 713 314 du cadastre du Québec - 405, montée Saint-Claude
- 9.15 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Agrandissement du camping 15/30 à même une partie du lot 2 714 216 du cadastre du Québec

10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
 - 10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

24-04-084 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec le retrait des points suivants:

- 9.8 Avis de motion - Règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10
- 9.9 Adoption - Projet de règlement numéro 501-24 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'agrandir la zone C-14 à même une partie de la zone H-10

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

24-04-085 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

24-04-086 Appui à la démarche de financement de la Fondation Gisèle Faubert

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert inc. a été fondée en 1999 par madame Gisèle Faubert, afin de venir en aide financièrement aux familles d'enfants affectés par des maladies ou troubles quelconques;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert s'est donnée comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet important pour la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT QU'actuellement près de 50% des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs;

CONSIDÉRANT QUE la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de population prévue de l'ordre de 25% d'ici 2036;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé son soutien au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est avancé, notamment, le terrain a été acquis, les plans architecturaux élaborés, les permis et les autorisations gouvernementales obtenues;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipement ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif à atteindre dans le cadre de la campagne majeure de financement est de 6 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Philippe appuie la démarche de la Fondation Gisèle Faubert dans le cadre de sa campagne majeure de financement de 6 500 000 \$.

ET QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités concernées ainsi qu'à la Fondation Gisèle Faubert.

24-04-087 Acquisition d'une partie du lot 2 713 654 du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par madame Martine Bertrand le 12 mars 2024, concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 713 654 du cadastre du Québec, d'une superficie totale approximative de 18,1 mètres carrés, plus amplement montrée aux plans aux plans C-1 et C-4, préparés le 10 janvier 2024 par GBI Experts-Conseils inc., dans le dossier numéro 10785-15;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue des Ormes et le croissant du Parc;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquérir de madame Martine Bertrand ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 2 576 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 12 mars 2024, une partie du lot 2 713 654 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 18,1 mètres carrés, plus amplement montrée aux plans aux plans C-1 et C-4, préparés le 10 janvier 2024 par GBI Experts-Conseils inc., dans le dossier numéro 10785-15.

De mandater Me Julien Taillebois notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-202-03-723.

AM-2024-08 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-17 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'implanter, selon un nouvel horaire, le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phases 1 et 2), d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault et d'interdire l'immobilisation et le

stationnement d'un véhicule routier sur une voie cyclable

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1008-17 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'implanter, selon un nouvel horaire, le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phases 1 et 2), d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault et d'interdire l'immobilisation et le stationnement d'un véhicule routier sur une voie cyclable.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1008-17 RIP est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 1008-00-RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'implanter, selon un nouvel horaire, le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phases 1 et 2), d'ajouter de la signalisation sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault et d'interdire l'immobilisation et le stationnement d'un véhicule routier sur une voie cyclable.

24-04-088 Autorisation de signature – Transaction et quittance concernant une demande introductive d'instance en annulation d'un acte de vente d'un immeuble - Fabrique de la Paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant, avec la Fabrique de la Paroisse de la Nativité de la Saint-Vierge dans le cadre du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 505-17-012036-200.

De mandater Me Pierre Péladeau, notaire, pour préparer l'acte de vente et de servitude à intervenir de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis afin de donner suite à la présente transaction.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et de servitude à intervenir.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-140-00-418.

Le vote est demandé :

Pour : (5) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge, Sylvie Messier, ainsi que messieurs Alain Fontaine, Vincent Lanteigne.

Contre : (2) madame Nancy Pouliot ainsi que monsieur Christian Marin.

Adoptée sur division.

24-04-089 **Adoption - Règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités d'application de la tarification relative à l'excavation du remblai et déblai**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 2014-02 modifiant le règlement numéro 2014 établissant les tarifs pour divers biens et services rendus par la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de préciser les modalités d'application de la tarification relative aux activités de remblai et déblai.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

24-04-090 **Fin de la période d'essai et obtention de la permanence de madame Laurence Gascon à titre de chargée de communications - Service des communications**

CONSIDÉRANT QUE suivant la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, un employé en période d'essai est assujéti à une période probatoire de 960 heures de service continu à compter de sa date d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE madame Laurence Gascon a été embauchée le 30 octobre 2023 à titre de chargée de communications au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE sa période d'essai se terminera le ou vers le 19 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gascon a fait l'objet d'une évaluation de rendement favorable;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que madame Laurence Gascon soit reconnue employée permanente au poste de chargée de communications au Service des communications,

aux conditions prévues à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345, et ce, dès la fin de sa période d'essai.

24-04-091 Embauche de personnel étudiant - Service d'urbanisme et du développement durable - Saison estivale 2024

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service d'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Élodie Brunelle, à titre d'étudiante au Service d'urbanisme et du développement durable, pour une période maximale de 17 semaines, débutant le 29 avril et se terminant le 22 août 2024, au salaire horaire de 19,69 \$.

Madame Élodie Brunelle agira à titre d'inspectrice au sens du Règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

24-04-092 Autorisation - Congé sans solde de l'employé #52 - Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Bonin, pompier au Service de sécurité incendie, demande un congé sans solde d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'accorder à monsieur Alain Bonin, pompier au Service de sécurité incendie, un congé sans solde du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2025, inclusivement.

24-04-093 Démission d'un pompier à temps partiel - Service de sécurité incendie - Sébastien Tremblay

CONSIDÉRANT le courriel de démission de monsieur Sébastien Tremblay, daté du 13 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Sébastien Tremblay, au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie.

Monsieur Tremblay a quitté ses fonctions en date du 13 mars 2024.

De remercier ce dernier pour toutes les années de services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

24-04-094 Démission d'un employé surnuméraire - Service des travaux publics - Michael Nebbs

CONSIDÉRANT le message texte de démission de monsieur Michael Nebbs, daté du 2 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Michael Nebbs, au poste de journalier surnuméraire au Service des travaux publics.

Monsieur Nebbs a quitté ses fonctions en date du 2 avril 2024.

De remercier ce dernier pour les services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2024-06 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er au 31 mars 2024

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024, est déposée par la trésorière.

24-04-095 Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au tableau annexé à la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Philippe modifie les règlements concernés par la

présente résolution par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » apparaissant au tableau joint en annexe.

QUE la Ville de Saint-Philippe informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

QUE la Ville de Saint-Philippe demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-04-096 Demande de soutien financier - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Tournoi de hockey mineur de Delson - Année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a reçu une demande d'aide financière de l'Association de hockey mineur Delson pour l'organisation du Tournoi de hockey mineur de Delson qui se tiendra du 31 mars au 13 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance présentement en vigueur comme organisme «Affilié»;

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division - bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 500 \$ à l'Association de Hockey mineur Delson pour l'organisation du Tournoi de hockey mineur de Delson pour l'année 2024.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-991.

24-04-097 Reconnaissance d'un organisme - Ensemble vocal Chant O Vent - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Ensemble vocal Chant O Vent » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE « Ensemble vocal Chant O Vent » est un organisme à but non lucratif créé en 1984 qui a comme but d'assurer le fonctionnement d'une chorale d'adultes, de favoriser le développement

du chant et de la culture musicale ainsi que d'offrir un loisir sain à la population;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « Partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme « Ensemble vocal Chant O Vent » à titre d'organisme « Partenaire ».

24-04-098 Autorisation de participation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Tables de concertation sur le territoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à siéger sur les tables de concertation suivantes, situées sur le territoire du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest:

- Table de la Petite Enfance Kateri (TPEK);
- Table Jeunesse Kateri (TJK);
- Table régionale de concertation des aînés de la Montérégie (TRCAM);
- Table sécurité alimentaire de Kateri (TSAK).

EAU ET PROJETS

24-04-099 Position de la Ville - Déclarations de conformité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) - Extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire - Projet de développement immobilier Galia sur le lot 6 587 395 du cadastre du Québec - Phases 1 et 2

CONSIDÉRANT QUE la firme BHP Conseils inc., mandatée par Habitations Pilon inc., prévoit déposer des déclarations de conformité au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu des articles 181 et 192 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), pour l'extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire des phases 1 et 2 du développement immobilier Galia;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à prendre possession des infrastructures une fois les ouvrages terminés selon le protocole d'entente à venir entre la Ville et le promoteur.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme que le rapport d'exploitation annuel 2023 des ouvrages d'assainissement respecte l'ensemble des exigences du MELCCFP, et ce, malgré que la capacité résiduelle des étangs aérés soit atteinte.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir déposé son plan de gestion des débordements au MELCCFP en août 2022 et que ce dernier détaille les mesures compensatoires prévues pour pallier l'ensemble des développements prévus sur le territoire de la Ville, incluant les besoins du développement Galia.

QUE la Ville de Saint-Philippe confirme avoir débuté en novembre 2023 les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des eaux usées dûment autorisés par le MELCCFP et que ceux-ci devraient être complétés à l'automne 2025.

TRAVAUX PUBLICS

24-04-100 Signalisation - Arrêts obligatoires sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de procéder à l'installation de panneaux d'arrêt obligatoire aux endroits suivants :

- sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault, en direction nord-est;
- sur la route Édouard-VII, à l'intersection de la rue Deneault, en direction sud-ouest.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à installer la signalisation requise.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-641.

24-04-101 Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur concernant une desserte en matière d'horticulture

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent à une municipalité de conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ayant pour objet d'offrir un service d'horticulture à la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Il est convenu que l'entente débutera le 10 avril 2024 et se terminera le 9 avril 2025.

SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

24-04-102 Dérogation mineure - DM-2024-003 - 145, rue Lucien - Largeur de lot dérogatoire (lot projeté 6 618 823 du cadastre du Québec)

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-003 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 145, rue Lucien.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 145, rue Lucien (lot 2 714 424 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (numéro) - dossier DM-2024-003;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet d'autoriser la création, à même le lot 2 714 424 du cadastre du Québec, du lot 6 618 823, ayant une largeur, à l'avant du terrain, de 12,48 mètres.

24-04-103 **Dérogation mineure - DM-2024-005 - 5, rue Rouillier - Hauteur et marge dérogatoires pour un garage isolé (lot 5 918 048 du cadastre du Québec)**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-005 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, rue Rouillier.

Les commentaires suivants sont portés à l'attention du conseil :
Simon Deschênes et Chantal Paillé ont fait une intervention relativement à leur propriété. Ils voulaient s'assurer que leur bonne foi, dans le dossier, avait été présumée.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 5, rue Rouillier (lot 5 918 048 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) (numéro) - dossier DM-2024-005;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet le maintien du garage isolé implanté à 1,72 mètre du bâtiment principal.

De refuser la demande de dérogation mineure concernant la hauteur dérogatoire du garage isolé, qui excède à la fois la hauteur permise de 6,10 mètres et la hauteur du bâtiment principal.

Le vote est demandé :

Pour : (4) mesdames Nancy Pouliot, Sylvie Messier, ainsi que messieurs Alain Fontaine, Vincent Lanteigne.

Contre : (2) mesdames Gabrielle Garand, Émilie St-Onge.

Adoptée sur division.

24-04-104 **Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) - PIIA-2024-007 - 1000 et 1100, route Édouard-VII - (lots 1**

914 046, 3 574 449, 3 574 475 et 3 575 234 du cadastre du Québec) - Zone I-03

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-007 pour la construction d'un bâtiment industriel, conformément à la recommandation 23-03-21-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 21 mars 2024, le tout, conditionnellement à ce que l'aménagement du stationnement projeté en cour arrière ne soit pas réalisé. Une demande de permis distincte devra subséquemment être soumise si l'occupant du bâtiment manifeste son besoin en cases supplémentaires.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

AM-2024-09 Avis de motion - Règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:

1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;

2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;

3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal ;

4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré;

5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;

6) aux marquises d'entrée et porche ;

7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;

8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;

9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;

10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;

11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;

12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;

13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:

1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;

2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;

- 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal ;
- 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré ;
- 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;
- 6) aux marquises d'entrée et porche ;
- 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;
- 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;
- 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;
- 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;
- 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;
- 12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;
- 13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

24-04-105 Adoption - Projet de règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:

- 1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;**
- 2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;**
- 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal ;**
- 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré;**
- 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;**
- 6) aux marquises d'entrée et porche ;**
- 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;**
- 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;**
- 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;**
- 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;**
- 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;**

12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;
13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter ledit le projet de règlement numéro 501-22 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions relatives:

- 1) à la superficie de plancher maximale autorisée pour un bâtiment ayant une mixité d'usage principaux de catégories différentes ;
- 2) à l'aménagement d'une voie publique en bordure d'un cours d'eau ;
- 3) à la pose de maçonnerie et de crépi de fondation sur un bâtiment principal ;
- 4) à l'installation de remises à jardin sur un projet intégré ;
- 5) à une construction en saillie de bâtiment installée à la limite mitoyenne de deux constructions jumelées ou contiguës ;
- 6) aux marquises d'entrée et porche ;
- 7) aux usages pour lesquels sont autorisées les terrasses saisonnières ;
- 8) à la plantation d'arbres en façade pour des habitations jumelées ou contiguës ;
- 9) à la largeur maximale autorisée pour une allée de stationnement et aux trottoirs les longeant ;
- 10) au nombre de cases de stationnement minimalement requises pour un usage de la catégorie « Biens, services et bureaux »;
- 11) au nombre d'accès véhiculaire maximal autorisé ;
- 12) au stationnement et au remisage d'équipements récréatifs ;
- 13) aux normes d'ancrage pour les enseignes sur socle.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 30 avril 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2024-10 Avis de motion - Règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:

- 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;**
- 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;**
- 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;**

4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;

5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;

6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;

7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;

8) pour la zone H-32 :

i. **de ne plus autoriser les habitations en structure contiguë;**

ii. **de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à bâtiment principal;**

iii. **de modifier les dimensions minimales des parcelles;**

iv. **de modifier les notes particulières applicables;**

9) pour la zone H-33 :

i. **de ne plus autoriser les habitations en structure jumelée;**

ii. **d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements;**

iii. **de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal;**

iv. **d'autoriser les bâtiments de trois étages;**

v. **de modifier les dimensions minimales des parcelles;**

vi. **de modifier les notes particulières applicables;**

10) d'abroger l'annexe F intitulée « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:

1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;

2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;

3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;

4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;

5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;

6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;

7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;

8) pour la zone H-32 :

v. de ne plus autoriser les habitations en structure contiguë;

- vi. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à bâtiment principal;
- vii. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
- viii. de modifier les notes particulières applicables;

9) pour la zone H-33 :

- vii. de ne plus autoriser les habitations en structure jumelée;
- viii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements;
- ix. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal;
- x. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
- xi. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
- xii. de modifier les notes particulières applicables;

10) d'abroger l'annexe F intitulée « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

24-04-106 Adoption - Projet de règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:

1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;

2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;

3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;

4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;

5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;

6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;

7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;

8) pour la zone H-32 :

i. de ne plus autoriser les habitations en structure contiguë;

ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à bâtiment principal;

iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles;

iv. de modifier les notes particulières applicables;

9) pour la zone H-33 :

i. de ne plus autoriser les habitations en structure jumelée;

ii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements;

iii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal;

iv. d'autoriser les bâtiments de trois étages;

v. de modifier les dimensions minimales des parcelles;

v. de modifier les notes particulières applicables;

10) d'abroger l'annexe F intitulée « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter ledit projet de règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin:

- 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;
- 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;
- 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;
- 4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;
- 5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;
- 6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;
- 7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;
- 8) pour la zone H-32 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations en structure contiguë;
 - ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à bâtiment principal;
 - iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
 - iv. de modifier les notes particulières applicables;
- 9) pour la zone H-33 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations en structure jumelée;
 - ii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements;
 - iii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal;
 - iv. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
 - v. de modifier les dimensions minimales des parcelles;
 - vi. de modifier les notes particulières applicables;
- 10) d'abroger l'annexe F intitulée « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble.

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 22 avril 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de

son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2024-11 Avis de motion - Règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);

2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);

2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés – Secteur Galia.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

24-04-107 Adoption - Projet de règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);

2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 508-05 intitulé:

"Projet de règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);

2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 22 avril 2024 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

24-04-108 Position de la Ville de Saint-Philippe - Appui - Plan Nature 2030

CONSIDÉRANT QUE la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT QUE la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité dans l'Engagement de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de l'Engagement de Montréal, le gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan Nature 2030 visent notamment la conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT QUE lors du *Rendez-vous de la Biodiversité de la Montérégie*, les sept (7) cibles suivantes ont émergées comme prioritaires pour la mise en œuvre du Plan Nature 2030 à l'échelle de la Montérégie:

- Cible 1 : Aménager le territoire en veillant à freiner les pertes de biodiversité et à assurer la résilience de cette dernière aux changements climatiques.
- Cible 9 : Bonifier l'intégration de la biodiversité à la gouvernance de l'État.
- Cible 4 : Protéger les espèces menacées ou vulnérables (EMV) et faire progresser leur rétablissement au Québec.
- Cible 2 : Amorcer la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires.
- Cible 6 : Assurer la durabilité de l'agriculture et de l'aquaculture, et réduire les risques de pollution affiliés.
- Cible 3 : Conserver 30 % des milieux continentaux et marins du Québec.
- Cible 5 : Éviter l'introduction d'espèces envahissantes exotiques (EEE) et des pathogènes préoccupants et freiner leur propagation.

CONSIDÉRANT QUE la nature procure des bienfaits positifs sur la santé en plus de contribuer à l'image particulière de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QU'il manque de ressources financières, techniques et humaines, pour accompagner les différents acteurs municipaux et assurer une certaine maîtrise et expertise des enjeux de l'environnement et de la biodiversité pour l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Saint-Philippe appui le Plan Nature 2030 et demande au gouvernement d'octroyer un soutien financier adéquat aux régions administratives, aux MRC, aux agglomérations et aux municipalités afin que ces dernières puissent bénéficier des ressources financières nécessaires à la réalisation de leurs engagements au sein du Plan Nature 2030.

Que la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu'au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie.

24-04-109 Demande d'autorisation à la CPTAQ pour une utilisation autre qu'agricole - Lots 2 714 337 et 2 711 694 du cadastre du Québec - Caserne incendie

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe connaît une croissance importante de sa population depuis quelques années avec les multiples projets résidentiels qui ont permis de rentabiliser et consolider les espaces disponibles tout en assurant un redéveloppement de certains secteurs plus anciens dans son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE cet effort de consolidation entraîne une pression à la hausse de ses besoins et implique le renouvellement de certaines infrastructures et équipements, notamment en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la caserne actuelle et son emplacement ne répondent plus aux attentes municipales dans une perspective d'accroissement des effectifs et du matériel roulant nécessaires à assurer la sécurité des personnes et des biens et d'optimisation du temps de réponse;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre une implantation d'une nouvelle caserne suffisante pour répondre aux besoins mentionnés, mais également pour s'assurer d'offrir du stationnement suffisant pour le personnel, une entrée et une sortie sécuritaires des véhicules d'urgence

et prévoir un espace nécessaire à de la formation extérieure, la superficie requise d'un terrain est évaluée à environ 4 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun espace disponible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation répondant à ce critère de superficie, la Ville souhaite se tourner vers les lots 2 711 694 et 2 714 337 du cadastre du Québec, situés en zone agricole, pour accueillir ce nouvel équipement;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont situés sur un site de moindre impact pour l'agriculture puisqu'il n'entraînera pas de perte de superficie agricole considérant qu'une autorisation pour l'implantation d'équipements municipaux a déjà été octroyée en 2019 à travers la décision no. 419153 pour le lot 2 714 337 et que le lot 2 711 694 est enclavé entre la montée Monette et le lot 2 714 337;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi), en prenant en considérant les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

1) le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants

Selon la caractérisation agronomique du Groupe PleineTerre, le potentiel agricole est grandement hypothéqué par la contamination passée du site et les coûts d'une décontamination ne pourront jamais être rentabilisés.

2) les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture

Selon la caractérisation agronomique du Groupe PleineTerre et comme mentionné précédemment, la contamination du site ainsi que le retrait passé de la couche arable et l'ajout de terre de remblai de mauvaise qualité font en sorte que le site à l'étude ne présente pas d'intérêt pour l'agriculture.

3) les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

Selon la caractérisation agronomique du Groupe PleineTerre, le changement de vocation n'aura aucun impact sur les activités existantes et sur le développement de ces activités, ni sur l'homogénéité du territoire puisque le lot est situé dans une zone déjà habitée et est utilisé à des fins autres que l'agriculture depuis au moins les années 1960.

4) les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

Selon la caractérisation agronomique du Groupe PleineTerre, aucune production animale viable ne pourrait être implantée sur le site en fonction du schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon, plus précisément à cause de sa proximité au périmètre urbain de la ville.

5) la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture

Il n'y a aucun emplacement disponible satisfaisant le critère de superficie à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. De plus, l'emplacement convoité a déjà obtenu une autorisation pour l'implantation d'équipements publics.

6) l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

Selon la caractérisation agronomique du Groupe PleineTerre, la proximité de la zone habitée, la présence d'un îlot déstructuré et d'utilisations non agricoles à proximité et l'utilisation passée du site font en sorte que l'utilisation de ce terrain à des fins autres que l'agriculture n'aura pas d'impact majeur sur l'homogénéité du territoire et sur le développement de l'agriculture.

7) l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région

Selon la caractérisation agronomique du Groupe PleineTerre, les ressources eau et sol ne seront aucunement affectées. Un cours d'eau traverse le lot, celui-ci demeurera en place afin de permettre le drainage adéquat des terres avoisinantes. Le projet ne touche pas le sous-sol et n'aura donc aucun effet sur la qualité et la disponibilité de l'eau souterraine. Pour les raisons mentionnées auparavant, il n'y a aucun intérêt pour l'agriculture de préserver les sols en place pour permettre l'agriculture.

8) la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

La demande ne vise pas l'aliénation ou le lotissement de la propriété ni de celles environnantes. Ce critère est donc non applicable.

9) l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

L'autorisation demandée ne vise pas un projet ayant un effet sur le développement économique de la ville.

10) les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

Non applicable.

11) le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée.

Non applicable. Le plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (2^e génération) est entré en vigueur en 2019, mais n'intervient évidemment pas à l'égard d'un tel projet d'implantation d'une nouvelle caserne.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation locale et conséquemment aux planifications régionale et métropolitaine en vertu du certificat de conformité émis par la MRC de Roussillon pour le règlement de zonage de la ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun emplacement répondant au critère de superficie pour l'implantation d'une nouvelle caserne, les conséquences d'un refus occasionneraient :

- Une dégradation évidente de la qualité et de l'efficacité des interventions nécessaires à assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire;
- Une amplification du déficit en matière d'espaces d'entreposage des équipements, de stationnement du matériel roulant et de locaux disponibles pour les opérations courantes et la formation des pompiers;
- Une coordination plus difficile des opérations et un environnement de travail de moins en moins sécuritaire.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de déposer une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de pouvoir permettre l'implantation d'une nouvelle caserne incendie qui répondra aux besoins de la Ville de Saint-Philippe sur le lot 2 714 694 et une partie du lot 2 714 337 du cadastre du Québec.

24-04-110 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Aliénation d'une partie du lot 2 713 309 en échange du lot 2 713 314 du cadastre du Québec - 405, montée Saint-Claude

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy St-Pierre est propriétaire d'un immeuble composé de trois lots distincts, soit le lot 2 713 313 (terre agricole), le lot 2 713 309 (maison) et le lot 2 713 314 (partie de la terre enclavée, accessible uniquement en passant par le lot 2 713 309) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Guy St-Pierre veut procéder à la vente des lots 2 713 309 (maison) et 2 713 314, le tout d'une superficie totale excédant les 5 000 mètres carrés pouvant être générés par le droit acquis résidentiel au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi);

CONSIDÉRANT QU'une opération cadastrale est soumise, visant à faire un échange de parcelles de terrain de superficies équivalentes, de manière à désenclaver les 751 mètres carrés du lot 2 713 314 en les rattachant au lot résidentiel, tout en détachant une superficie équivalente du lot 2 713 309 à être rattachée à la terre agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise l'aliénation d'une partie du lot 2 713 309 de 751 mètres carrés et que cette parcelle doit être transgée contre le lot lot 2 713 314 du cadastre du Québec atteignant aussi 751 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'opération vise le désenclavement du lot 2 713 314 et la remise en culture potentielle de la partie du lot 2 713 309;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions relatives aux affectations du sol du Plan d'urbanisme numéro 500 et du Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'entraînera pas davantage d'impact sur l'agriculture puisque l'échange de parcelles équivalentes vise à mieux définir l'occupation réelle de la résidence, sans autre impact sur le terrain et que les deux propriétés préserveront la même superficie suite à l'échange de parties de lots aux superficies équivalentes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), soumise par monsieur Jean-Guy St-Pierre, ayant pour objet d'autoriser l'aliénation d'une partie du lot 2 713 309 en échange du lot 2 713 314 cadastre du Québec.

24-04-111 Recommandation à la CPTAQ - Demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture - Agrandissement du camping 15/30 à même une partie du lot 2 714 216 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE l'espace du camping 15/30, présent sur le lot 2 714 216 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique du 110, rang Saint-André à Saint-Philippe, est exploité à sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT QUE le camping 15/30 occupe présentement une superficie de 7,6 hectares partant du rang Saint-André et qu'un droit acquis commercial pour cet espace a été confirmé en conformité avec les articles 101 et 103 *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (Loi), dans le dossier no. 439882;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite adresser une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour agrandir l'espace exploité au-delà de la limite autorisée, et ce, entre les espaces existants et l'autoroute 15;

CONSIDÉRANT l'objet de la demande et son impact limité sur le milieu agricole;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Philippe de mettre en valeur les campings présents sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Ville à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, la Ville conclut qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire et hors la zone agricole qui pourrait satisfaire cette demande;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) soumise par monsieur Martin Lavoie ayant pour objet d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, sur une superficie approximative de 1,8 hectare, pour l'ajout de nouveaux emplacements destinés au camping 15/30, sur le lot 2 714 216 du cadastre du Québec.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Huit (8) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h 00.

LEVÉE DE LA SÉANCE

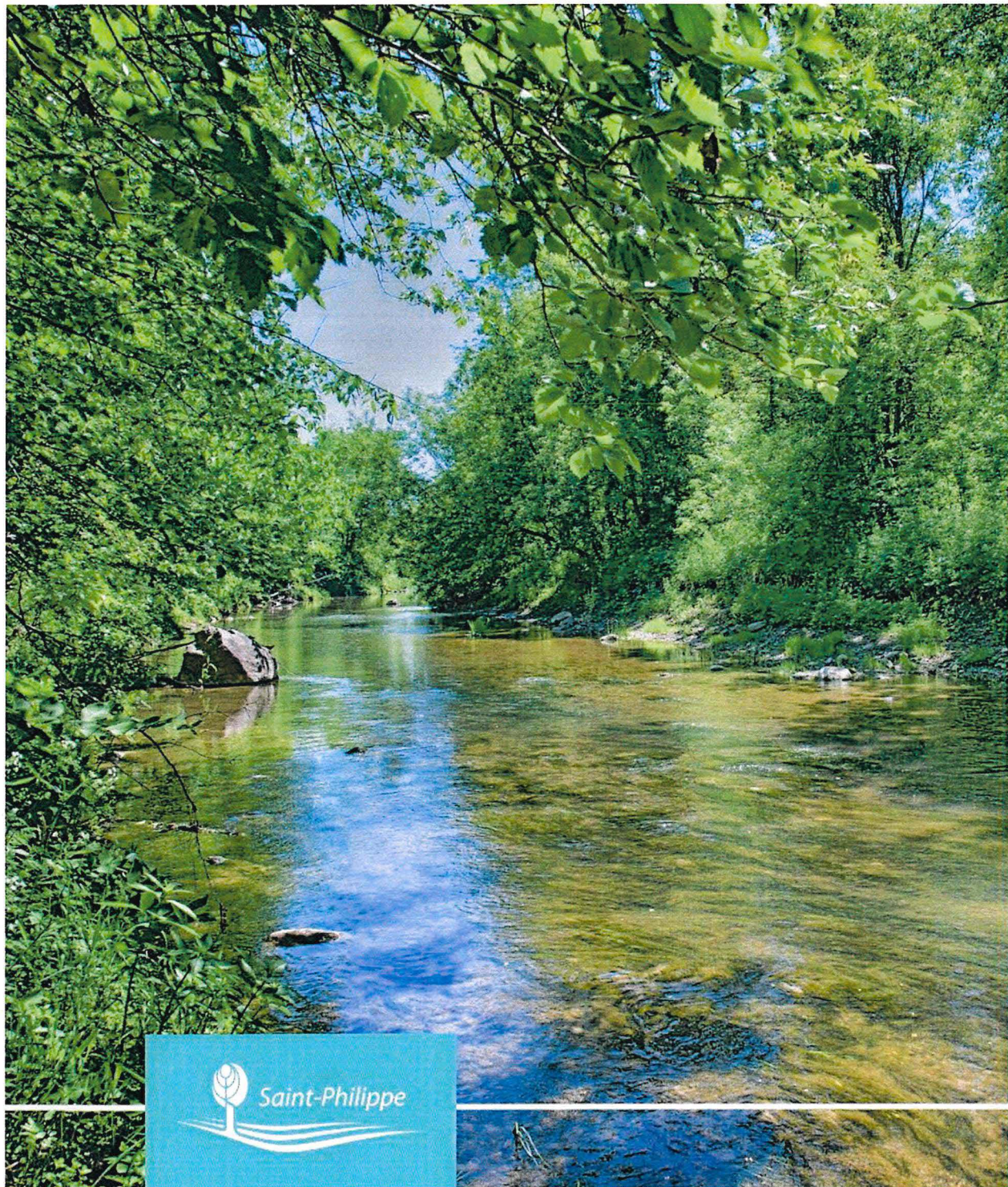
24-04-112 Levée de la séance

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe



PIIA-2024-007

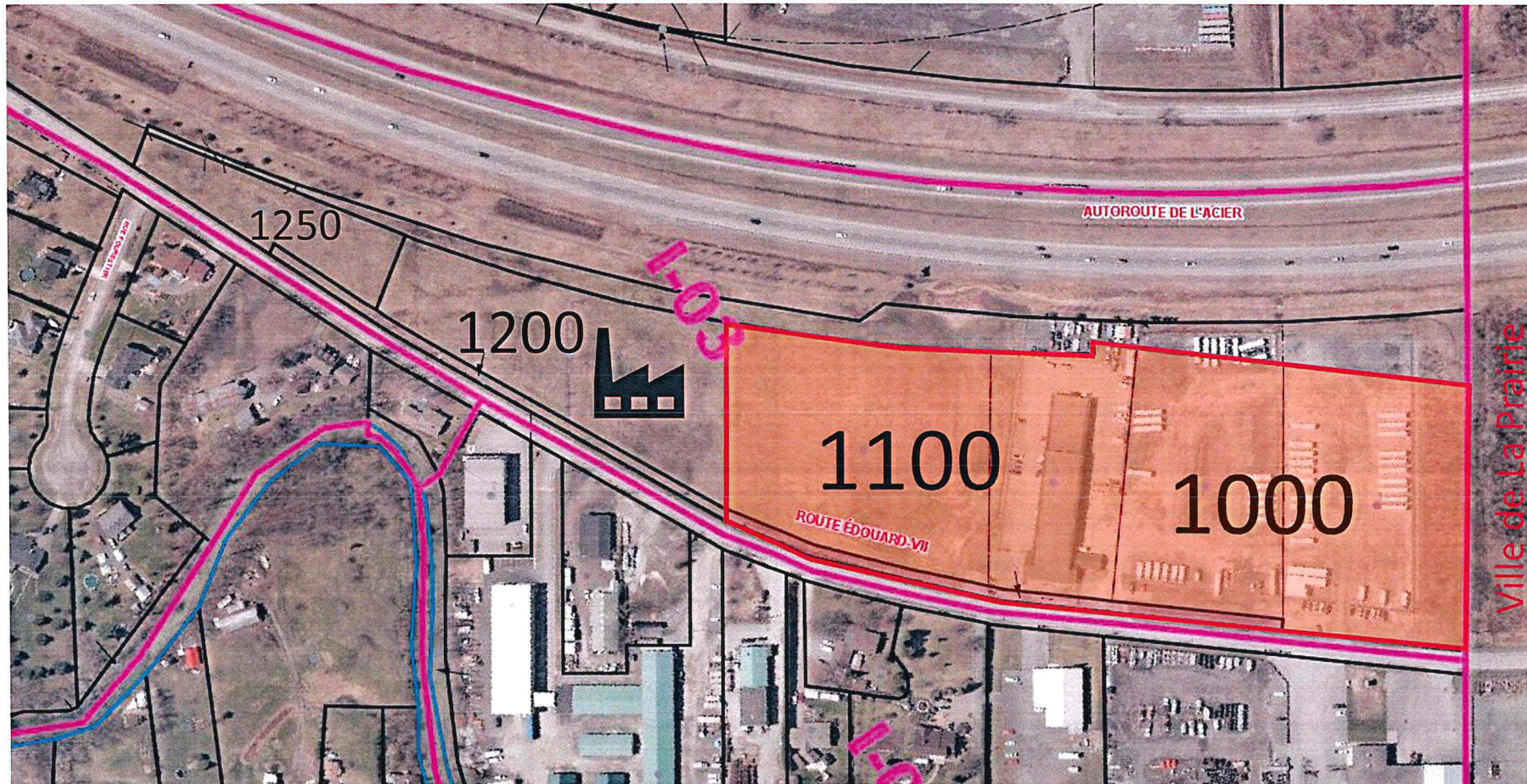
1000 et 1100,
route Édouard-VII

Construction d'un bâtiment industriel



ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 24-04-104
SP

PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Emplacement



Document communiqué en vertu de l'Accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Milieu d'insertion**

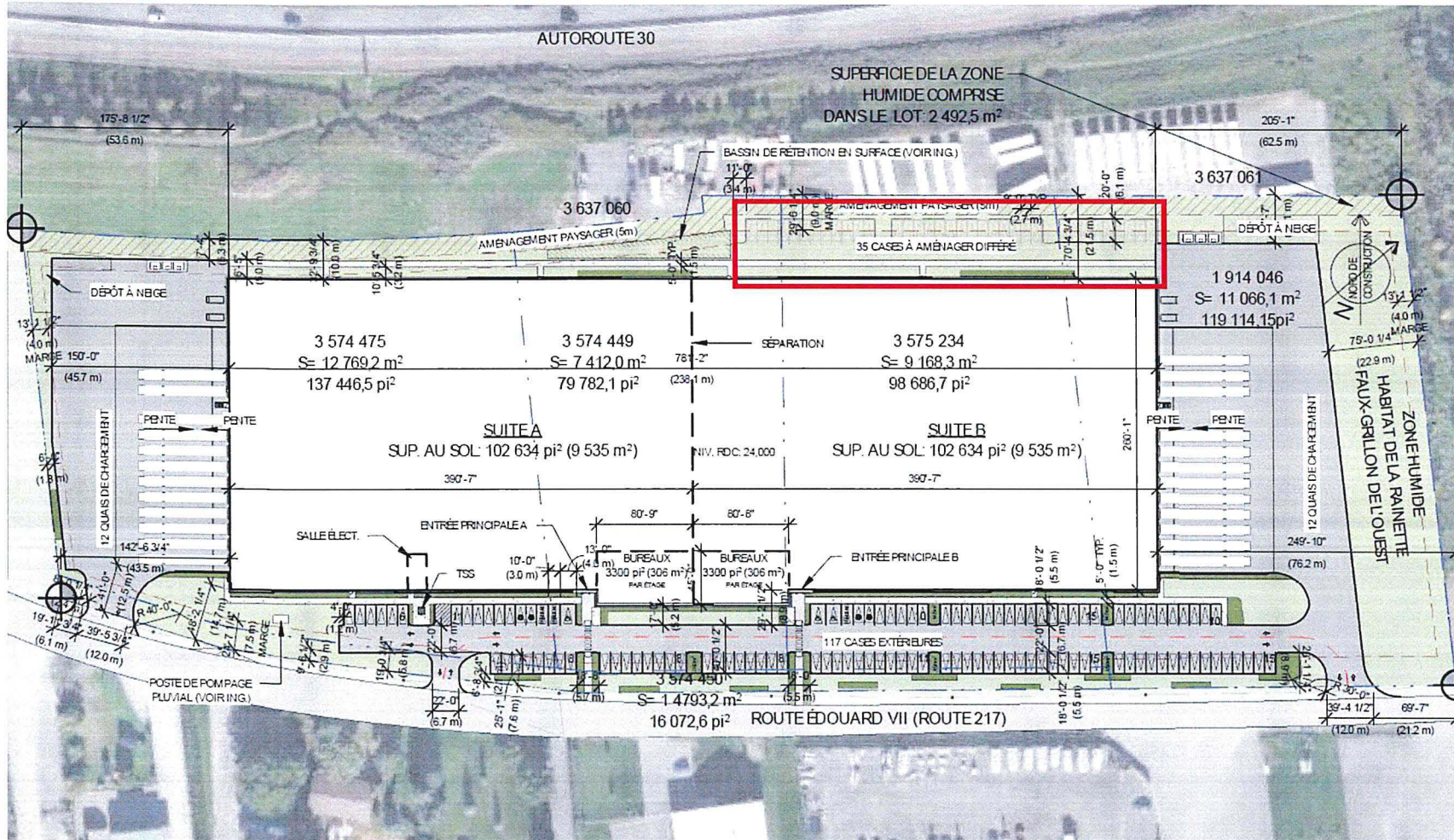


1200, route Édouard-VII



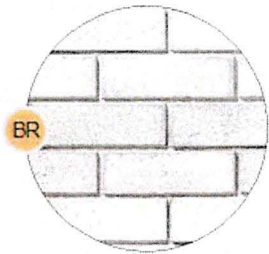
1100 et 1000, route Édouard-VII

PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel 1000 et 1100, route Édouard-VII Implantation

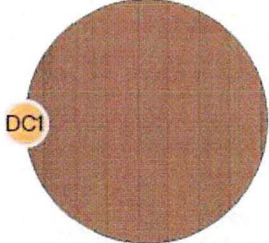


Palette de matériaux

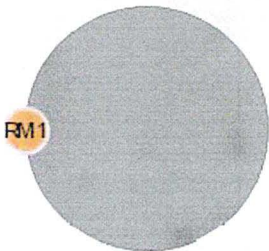
PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture



Revêtement de brique
 (format Jumbo ou Max)
 Techo-Bloc, Griffintown *
 couleur blanc élégant



Revêt. de déclin métallique
 Dizal profil F 8" *
 couleur Jatoba Chameau



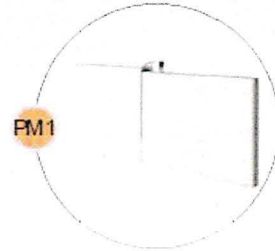
Revêt. métallique tel que
 AD-300 *
 Couleur: Argent 7500



*Les matériaux indiqués peuvent être remplacés par des équivalents acceptés par l'architecte.



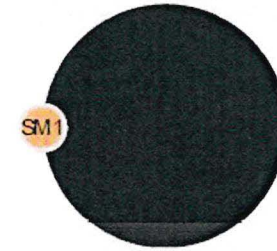
Revêt. métallique tel que
 AD-300 *
 Couleur: Noir



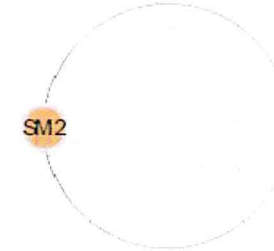
Revêtement de panneau
 métallique isolé
 Couleur: Blanc brillant



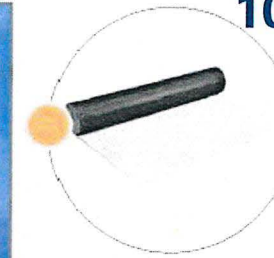
Revêtement de panneau
 métallique isolé
 Couleur: Noir



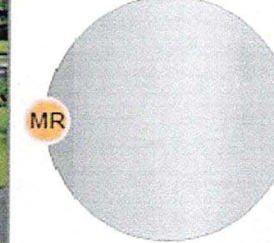
Portes, fenêtres, solin
 métallique
 Couleur: Noir



Portes, solin métallique
 Couleur: Blanc



Revêt. de toiture - toit plat
 Membrane de toiture "TPO" de
 couleur blanche avec un indice IRS
 élevé



Cadre de mur-rideaux
 Couleur: Aluminium anodisé

**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture**

Perspective - Vue avant



Cette image est une propriété intellectuelle de TUA architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur. Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte. Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante. L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.



**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture**

Perspective - Vue avant gauche



Cette image est une propriété intellectuelle de TJA architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.
Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'impression.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.



Vue latérale gauche

**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture**



Cette image est une propriété intellectuelle de TLA architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.
Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte.
Les couleurs peuvent varier en fonction des écrans de visualisation.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement, de référence au plan de l'architecte paysagiste.



**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture**

Perspective - Vue latérale

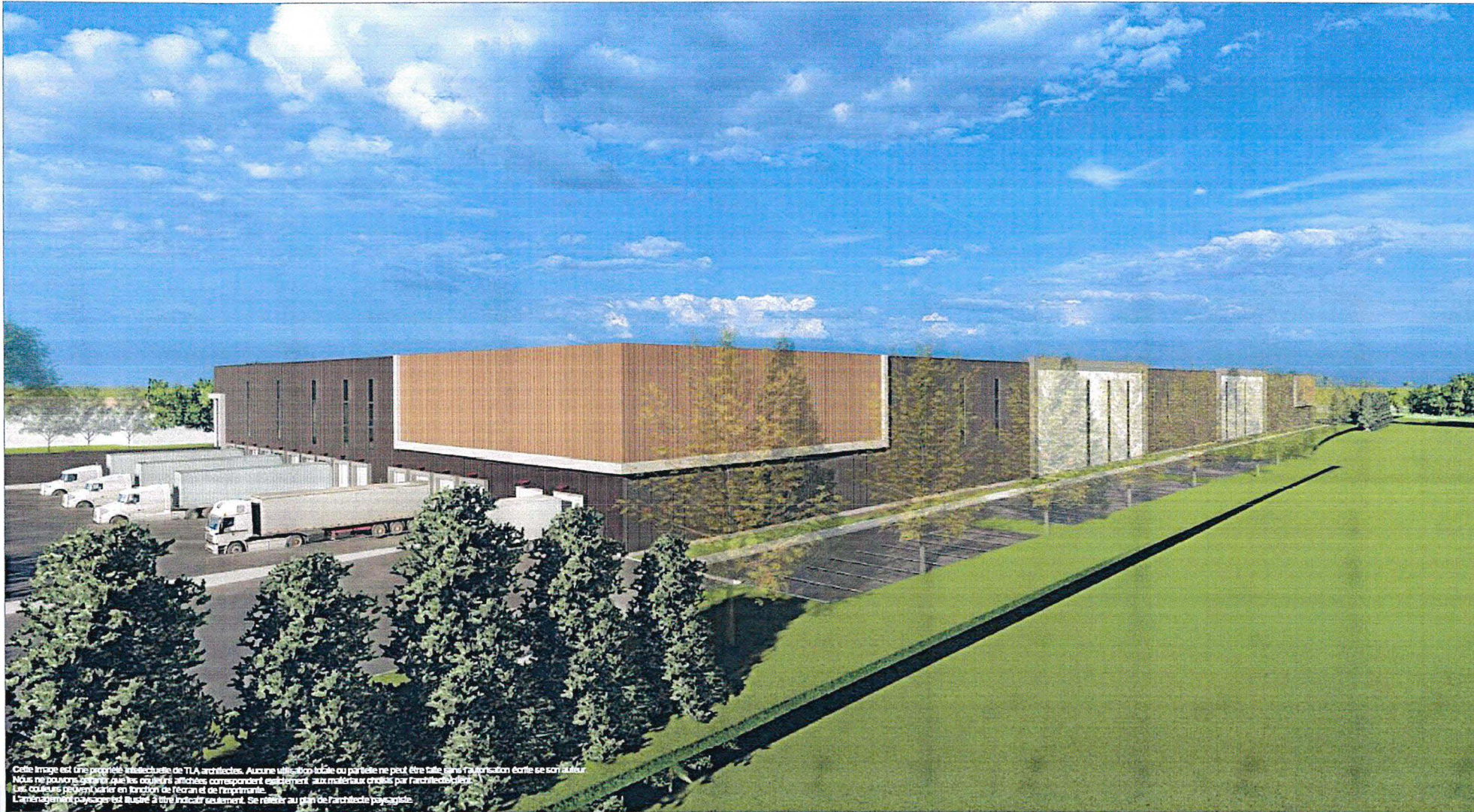


Cette image est une propriété intellectuelle de TLA architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.
Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.



PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture

Perspective - Vue arrière



Cette image est une propriété intellectuelle de TLA architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans autorisation écrite de son auteur.
Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.



**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture**

Perspective - Vue autoroute 30



Cette image est une propriété intellectuelle de T.L.A. architectes. Aucune utilisation totale ou partielle ne peut être faite sans l'autorisation écrite de son auteur.
Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'éclairage et du cadrage.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.

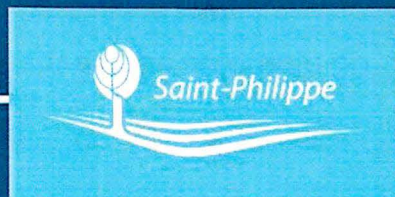


**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Architecture**

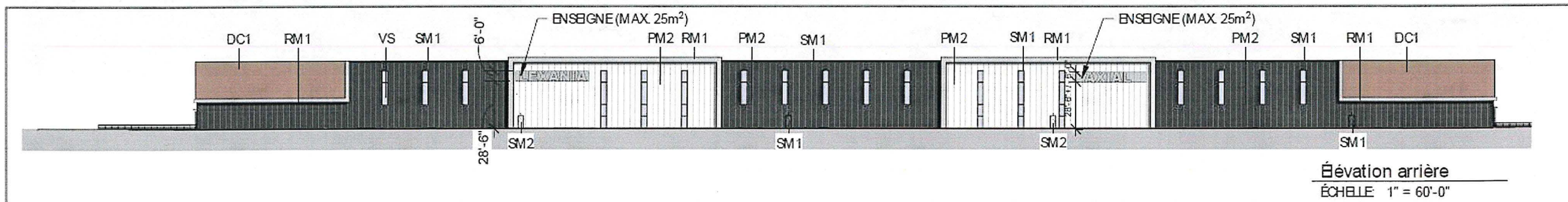
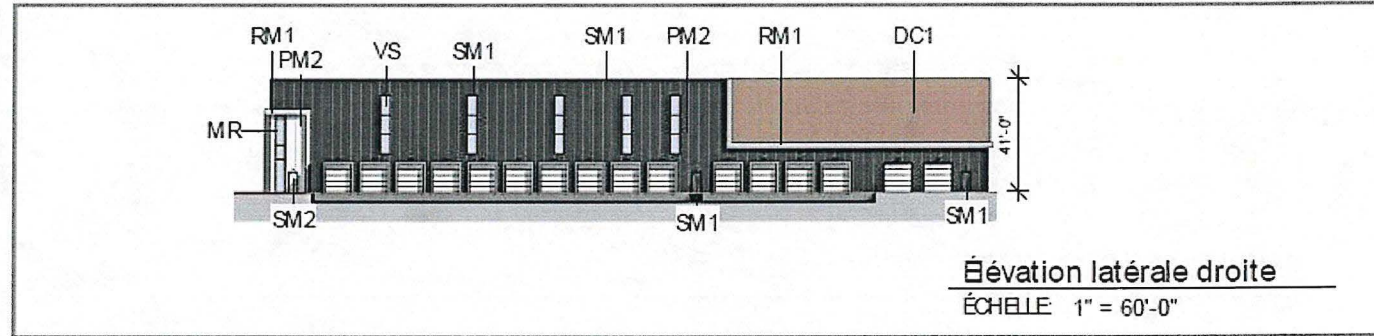
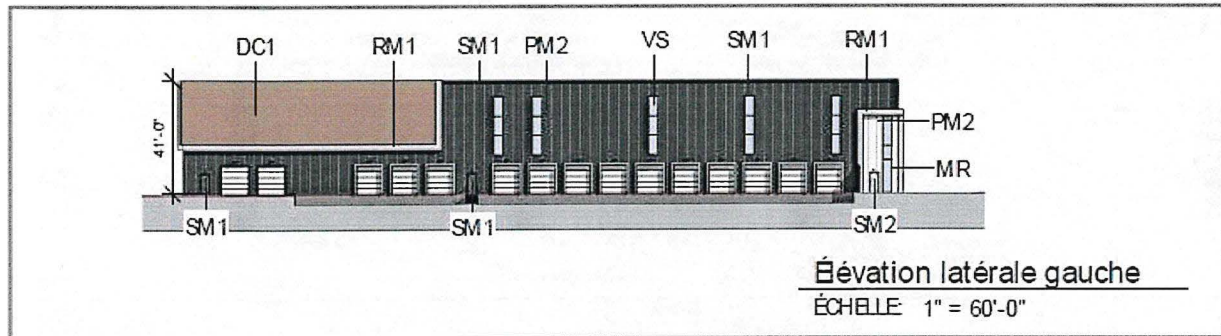
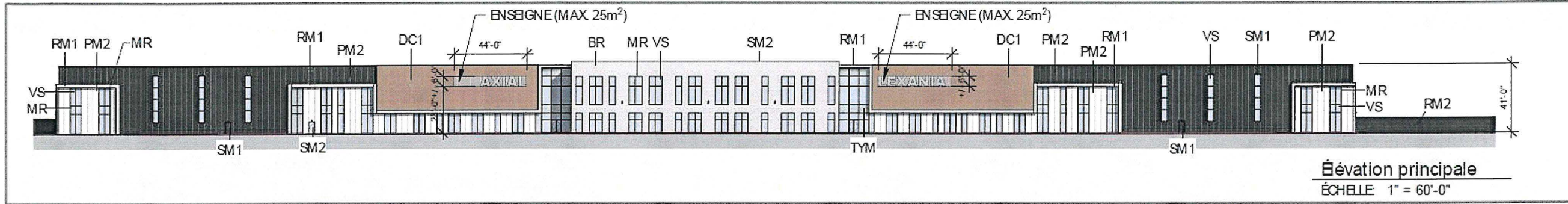
Perspective de soir



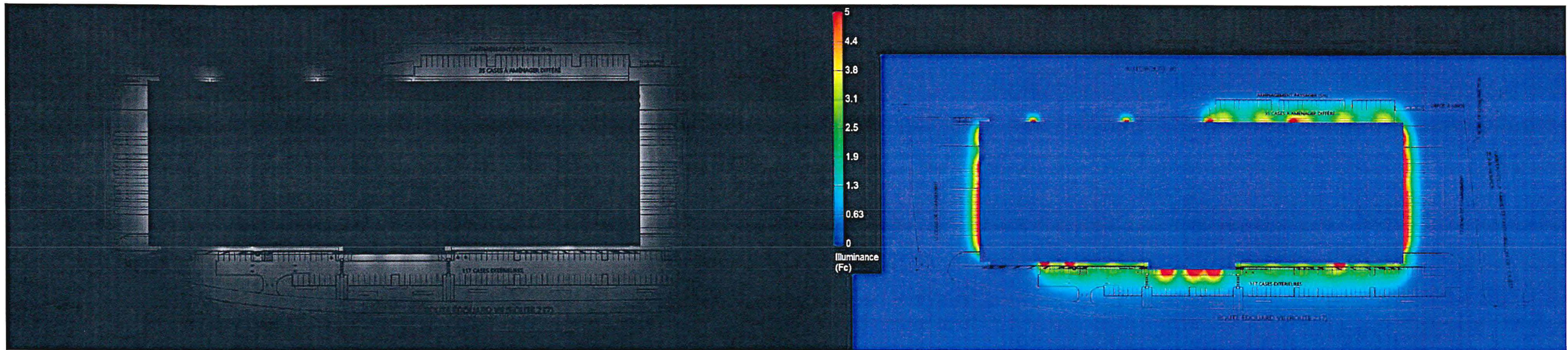
Cette image est une propriété intellectuelle de TLA architectes. Aucune utilisation locale ou partielle ne peut être faite sans autorisation écrite de son auteur.
Nous ne pouvons garantir que les couleurs affichées correspondent exactement aux matériaux choisis par l'architecte/client.
Les couleurs peuvent varier en fonction de l'écran et de l'imprimante.
L'aménagement paysager est illustré à titre indicatif seulement. Se référer au plan de l'architecte paysagiste.



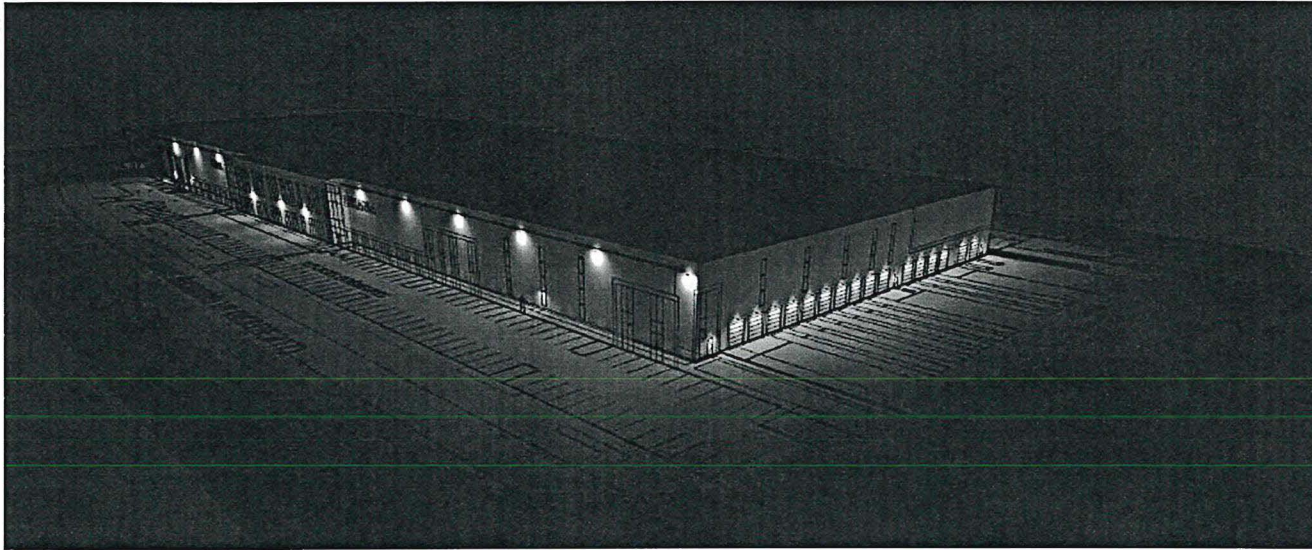
Élévations



**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Étude photométrique**

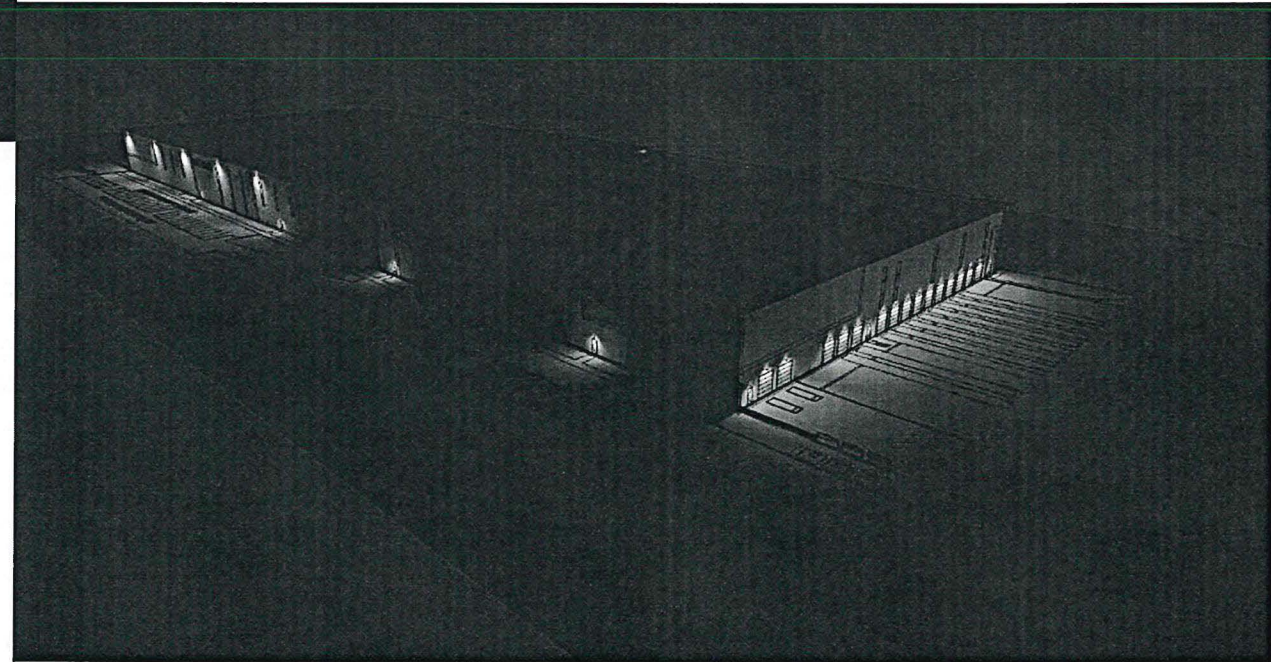


**PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel
1000 et 1100, route Édouard-VII
Étude photométrique**



Avant droite

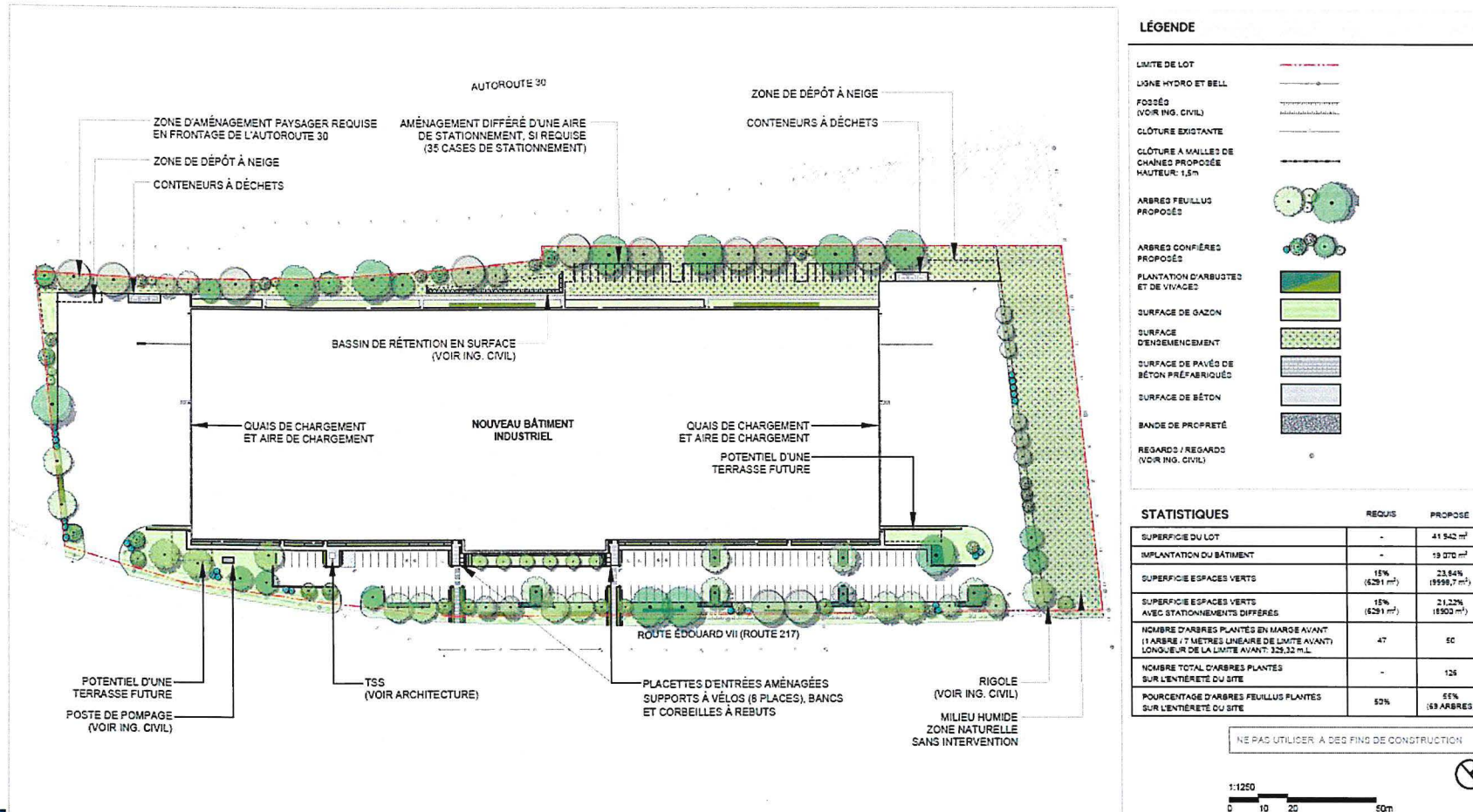
Arrière gauche



PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel 1000 et 1100, route Édouard-VII Paysagement

Recommandation : Le stationnement différé ne doit être réalisé que sur besoin expressément exprimé par les occupants du projet

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

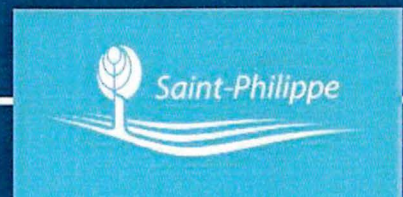


PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel 1000 et 1100, route Édouard-VII Paysagement

Palette végétale | Arbres conifères

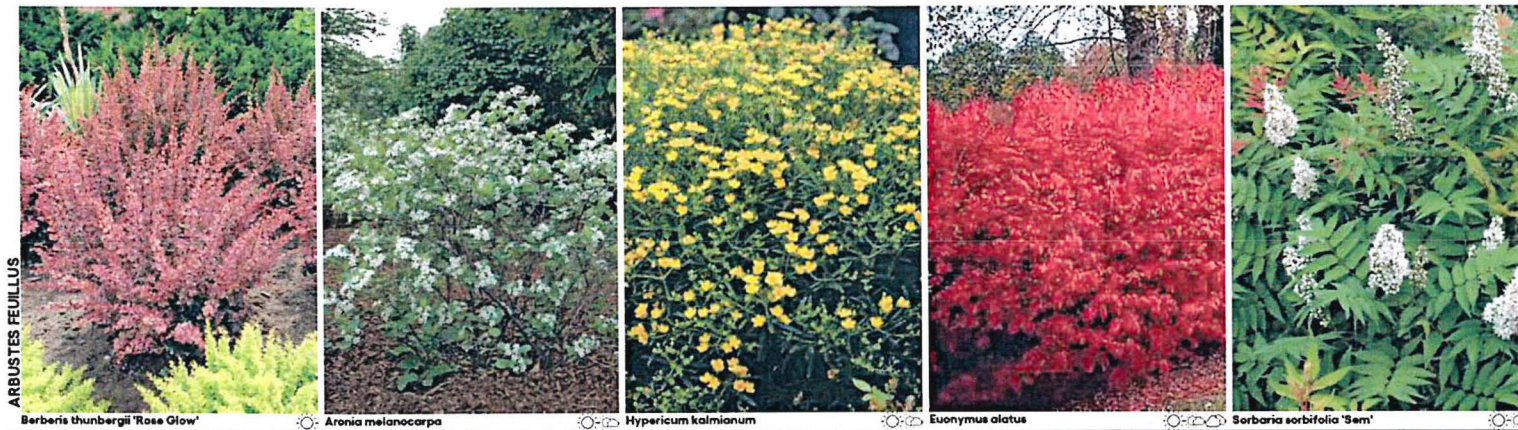


CONCEPT PALETTE VÉGÉTALE | ARBRES FEUILLUS

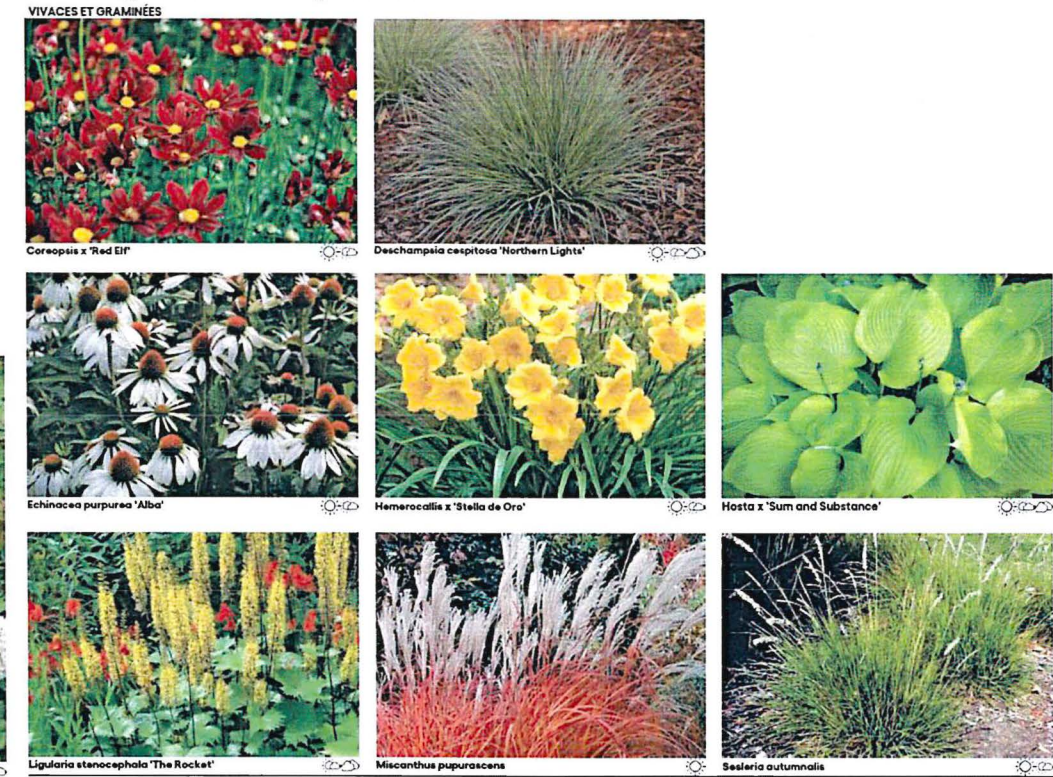


PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel 1000 et 1100, route Édouard-VII Paysagement

Palette végétale | Arbustes



Palette végétale | Vivaces et graminées



PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel 1000 et 1100, route Édouard-VII Paysagement

Palette d'inspiration de matériaux et mobilier



Banc avec dossier



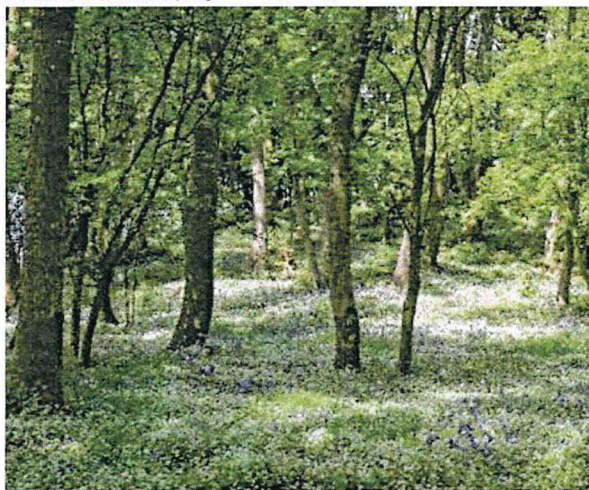
Corbeille à déchet et recyclage



Supports à vélo (16 places)



Motif de pavé pour les entrées principales



Ensemencement_Zone naturelle

4 - LES INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

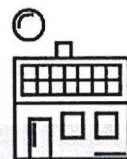
PIIA-2024-007 – Bâtiment industriel 1000 et 1100, route Édouard-VII Développement durable



Qualité de l'environnement

Afin de maintenir la qualité de l'environnement, le projet prévoit :

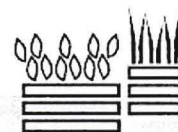
- Le redéveloppement à des fins industrielles d'un terrain autrefois occupé par un bâtiment d'un étage et d'une vaste aire de stationnement pour automobiles et autobus;
- Quatre des cases de stationnement dotées d'installations pour bornes de recharge pour les voitures électriques;
- Des supports à vélo extérieurs comprenant 16 unités, situées à proximité des portes d'entrée;
- Une approche soucieuse de la gestion des déchets et de l'énergie dans la construction et la gestion du site;
- L'utilisation d'une majorité d'espèces indigènes et adaptées à l'aménagement du terrain;
- Aménagement d'îlots de verdure et plantation d'arbres au sein de l'aire de stationnement;
- Aménagement différé d'une partie de l'aire de stationnement, si requise.



Construction durable et efficacité énergétique du bâtiment

Afin d'assurer l'efficacité énergétique et la durabilité du bâtiment, le projet prévoit :

- Un éclairage naturel favorisé par la fenestration généreuse des espaces à bureaux en façade;
- Des thermostats programmables permettant la réduction de la consommation d'énergie lorsque les occupants sont absents pour la section d'entreposage;
- La sélection de matériaux durables, robustes et de qualité;
- L'installation de vitrage thermos performant minimisant les gains de chaleur solaire non désirés et la perte de chaleur;
- Isolation de qualité supérieure suivant les nouvelles normes;
- Un système d'éclairage extérieur et intérieur peu énergivore;
- Préférences pour l'utilisation des matériaux locaux, tels que les panneaux préfabriqués Norbec fabriqué ici au Québec.



Réduction des îlots de chaleur

Afin d'optimiser la bonne gestion de l'eau potable, le projet prévoit :

- Un choix de végétaux qui consomment peu d'eau et qui en majorité tolère les périodes de sécheresse;
- L'installation d'équipements sanitaires et de plomberie économes en eau;
- La rétention d'une partie de l'eau de pluie sur le toit du bâtiment principal;
- Appareils mécaniques à faible consommation (toilette et robinetterie à faible consommation).

Le projet du 1100, route Édouard-VII a été conçu et planifié en intégrant une série d'éléments qui favoriseront la protection de l'environnement et qui s'inscriront en accord avec les principes de développement durable. Cette approche favorise l'innovation et l'intégration avec le milieu d'insertion afin d'assurer la réalisation d'un bâtiment de qualité pour ses futurs occupants.



Gestion de l'eau

De manière à réduire les îlots de chaleur, le projet prévoit :

- L'utilisation d'un revêtement de toiture de couleur blanche. Ce type de toit réfléchit la lumière et contribue à la réduction des îlots de chaleur;
- Zone de conservation incluant un milieu humide de près de 2492,5 m² de superficie;
- Bande paysagère de 5 mètres de large à l'arrière du bâtiment;
- Ajout de 5 îlots de verdure dans l'aire de stationnement proposée;
- Plantation de 144 arbres;
- Ajout d'ensemencement pour plus de biodiversité.